

Affaire n°14

Décision de l'INT n°14 en date du 15 janvier 2008 relative au litige entre _____ et _____

La demanderesse :

La défenderesse :

Objet du litige selon la requête :

La requérante a reproché à la défenderesse les pratiques anticoncurrentielles qu'elle exerce sur le marché des télécommunications en faisant bénéficier ses abonnés d'une offre commerciale dénommé « **Ahbabi** » qui permet de communiquer gratuitement (1000 minutes) entre 9h et 7h du matin vers deux numéros choisis sur les réseaux mobile et fixe de _____ uniquement.

Mots clés : offre commercial – principe de non discrimination – réseau de téléphonie fixe-service de téléphonie mobile.

Problématique juridique :

L'opérateur de réseau public des télécommunications peut –il profiter de son dominance sur le marché de téléphonie fixe pour octroyer des privilèges à ses abonnés de réseau mobile sans étendre les mêmes privilèges aux abonnés mobiles de ses concurrents ?

Principes

- L'application par _____ de la décision de l'INT ordonnant le retrait partiel de l'offre commerciale dans la partie relative au service de téléphonie fixe, rend l'affaire sans objet.
- En vertu du principe de non discrimination, _____ ne doit pas profiter de son dominance sur le marché de téléphonie fixe pour commercialiser des services de téléphonie mobile.

Décision de l'INT :

- 1- recevabilité de la requête en sa forme.
- 2- Non lieu sur le fond.
- 3- Inviter _____ à ne pas profiter de son réseau de téléphonie fixe pour commercialiser les services de son réseau de téléphonie mobile.